

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2019

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 44 + 9 Pouvoirs
suppléants : 5

Secrétaire de séance : M. F. SCHEYDER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, MM. A. JANUS, P. MICHEL, M. RIEHL, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, G. BERBACH - suppléant -, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes J. SCHNEPP, L.L. MOREY, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, Mmes N. HOLDERITH-WEISS, D. FUNFROCK - suppléante -, MM. F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMAYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. SCHMITT, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, M. R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. J.G. BALTZER - suppléant -, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : Mmes R. ROTH - Pouvoir à M. A. JANUS -, D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, MM. A. MEISS, D. ETTER, G. REUTENAUER, J.M. KRENER - Pouvoir à J.M. MATTER -, C. REIMANN - Pouvoir à Mme L.L. MOREY -, Mme A. STUCKI - Pouvoir à Mme J. SCHNEPP -, M. J.G. STOLLE, Mme A. LEIPP, MM. J.C. BERRON - Pouvoir à M. C. KAMMERER -, R. LETSCHER - Pouvoir à J. ADAM -, R. KISTER, M. RUCH - Pouvoir à M. R. HARRER -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. S. CUNRATH.

Délibération n°9 : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'AUTORISER** le Président à recruter à compter du 30/09/19 un fonctionnaire territorial pour assurer des tâches d'enseignement musical dans diverses spécialités à l'école intercommunale de musique ;

* **de PRÉCISER**

- que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire est évaluée à 2 heures 15 mn et peut être réajustée en fonction du nombre d'élève inscrits ;
- que l'intervenant est rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 18,08 € bruts correspondant au taux horaire des enseignants contractuels employés en contrat à durée déterminée.

Certifié exécutoire

**Pour extrait conforme,
Le Président**